

Commune de

ROBERVAL

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

24 OCT. 2017

4

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
---------------------	----------

CHAPITRE UN – SECTEUR DE LA CAVEE DE L’EGLISE	4
--	----------

INTRODUCTION

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Selon l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

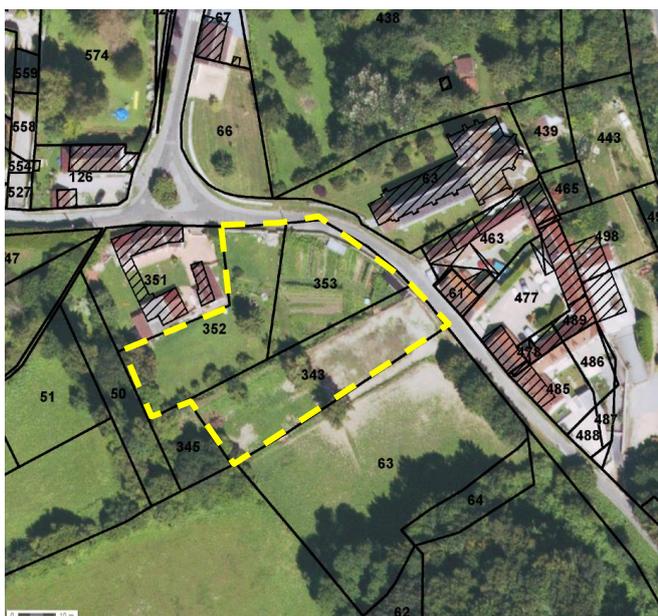
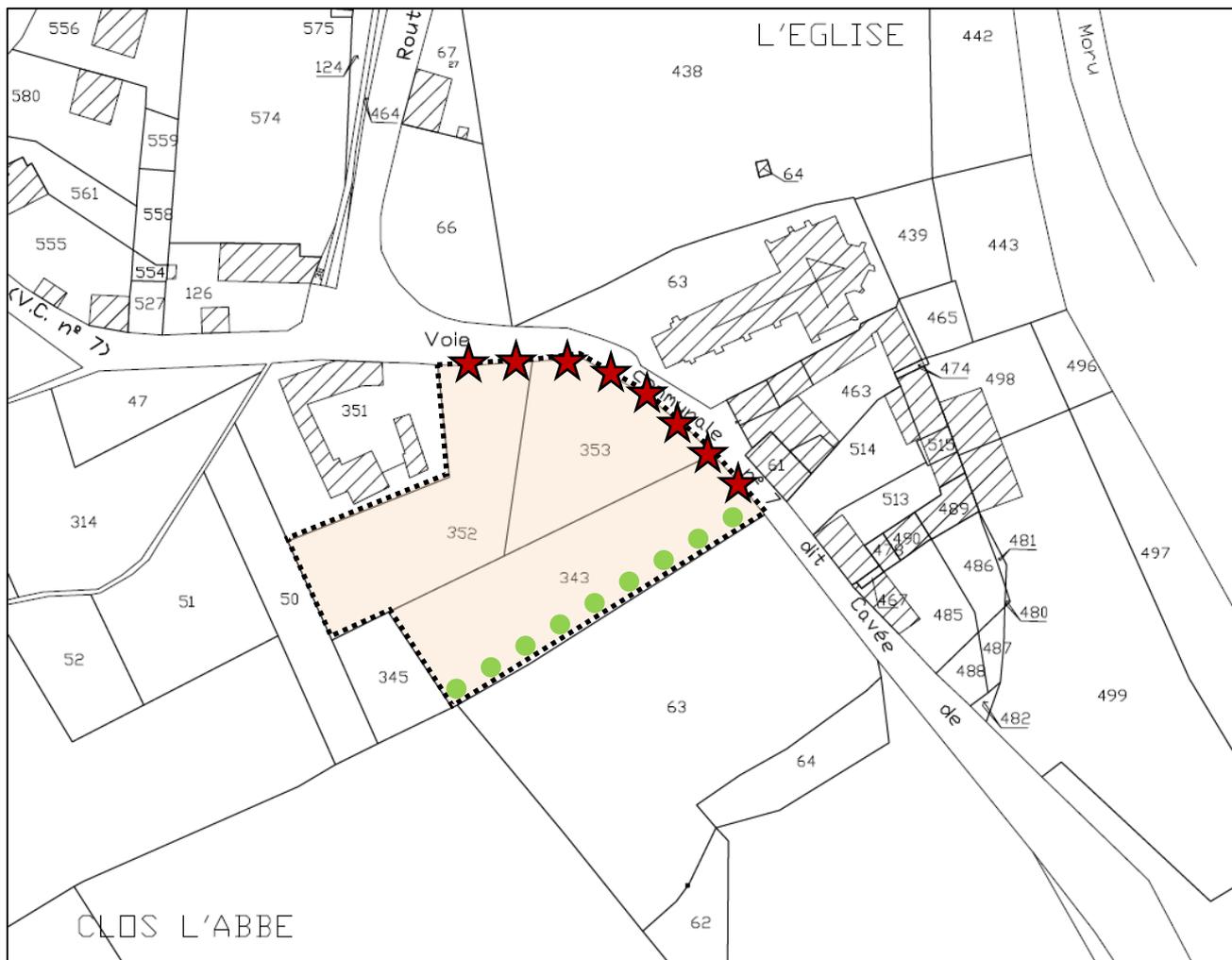
1. *Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
2. *Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
3. *Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
4. *Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
5. *Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
6. *Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36. »*

Un secteur est concerné, le secteur situé au niveau de la cavée de l'Eglise.



Positionnement du secteur

CHAPITRE UN – Secteur de la cavée de l’Eglise



Source : www.geoportail.fr

LEGENDE

-  Secteur concerné (environ 3 300 m²)
-  Plantations à réaliser pour garantir l’insertion paysagère des futures constructions
-  Mur ancien en pierre à préserver, à l’exception de trouées ponctuelles qui peuvent être autorisées pour accéder aux constructions futures

L’objectif recherché au travers de ces Orientations d’Aménagement et de Programmation est d’assurer une bonne insertion des futures constructions dans le contexte architectural et paysager.

Le secteur se trouvant dans le périmètre de protection de l’église, l’Architecte des Bâtiments de France veillera à ce que le projet s’insère correctement dans village.

Par ailleurs, la commune souhaite que le mur existant soit préservé et restauré, car il constitue un élément architectural typique de la région. Ce mur pourra néanmoins faire l’objet de trouées ponctuelles pour réaliser le ou les accès aux constructions futures (il existe déjà une trouée).

Des plantations seront exigées en lisière de l’opération, pour assurer la transition entre le village et les espaces naturels.